



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 100 / 2531

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle –
Quarte Tomas.**

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice PIMA Asociación de Guitarra Clásica et la commune de Cabriès ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle Quarte Tomas à la Maison des Arts de Cabriès le 28 novembre 2025,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association PIMA Asociación de Guitarra Clásica représentée par son président José Payá López sise Príncipe de Asturias N° 4, Petrer 03610, Alicante. España, en vue de l'organisation du spectacle Quarte Tomas.

ARTICLE 2 : La commune financera le spectacle à hauteur de 2000 €, somme dont elle est redevable au producteur PIMA Asociación de Guitarra Clásica.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'association PIMA Asociación de Guitarra Clásica et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 06 NOV. 2025

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300198-20251106-DEC_2025_100-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025